

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| DCM20201216-4 | <u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u> |
| | L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. |
| NOTA | Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <u>Etaient présents ()</u> | |
| <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> | |
| Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. | |

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts BP/BS 2020 | Montants autorisés avant vote du BP 2021 |
|----------|--|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 000 € | 3 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors crédits reports) | 200 864 € | 50 216 € |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports) | 554 530 € | 138 632 € |

La Commission Finances, réunie le 02 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par**.....

- autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET